

Nombre de conseillers

présents : 22
19 points VII à VIII
18 pour le point IX
19 points X à XII
votants : 27
26 pour le point IX
en exercice : 29

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du samedi 14 décembre 2019

N° 45-06-19

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Gilles FAGES (a quitté la séance pour le point IX); Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA (départ à 9h25) ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Serge DEIXONNE (départ à 9h25) ; Christian THUAU (départ à 9h25) ; Jacqueline PATROUX ; Ghislaine RAYNAUD ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Carmen MOUTOT ; Christine MAURASIN ; Claude PONCET ; Monique CAYROL ; Jean-Pierre CIRES ; Marcel CAMICCI.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : René ATTARD à Gilles FAGES, Lydia AUBERT à Pierre SANTORI, de Lionel MUNOZ à Jean-Claude MATHIEU, Christian THUAU à Ghislaine RAYNAUD (à compter du point 7), Serge DEIXONNE à Didier MILHAU (à compter du point 7), Catherine MENA à Yves YORILLO (à compter du point 7), Sylvie LETIENT à Marcel CAMICCI, Serge LALLEMAND à Claude PONCET.

Absents : Isabelle JOLIBOIS ; Frédéric GRANGER.

Secrétaire de séance : Angélique PIEDVACHE, Julien RIBOT

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises

Le président de séance rend compte des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

166/2019 : Vente de la concession n° 1232 du cimetière communal.

167/2019 : Commande de travaux de désamiantage WC Calandrette avec SARL SDRATP pour un montant de 2 400 € TTC.

168/2019 : Commande de contrôle des installations fête foraine avec CCEV pour un montant de 1 200 € TTC.

169/2019 : Location pour 5 ans du casier n° 46 du columbarium du cimetière communal.

170/2019 : Vente de la concession n° 1078 du cimetière communal.

171/2019 : Commande de remplacement du filtre de la piscine avec AQUATECHNIQUE pour un montant de 23 082.46 € TTC.

172/2019 : Commande d'illuminations avec GROUPE LEBLANC pour un montant de 2 517.48 € TTC.

173/2019 : Commande de lampes éclairage public avec LUM ECLAIRAGE pour un montant de 1503.36 € TTC.

174/2019 : Bail à ferme viticole avec PALA Emmanuel (lieudit l'Aragnou) à compter du 01 novembre 2019 pour un montant annuel de 200 € pour une durée de 9 ans.

175/2019 : Location pour 5 ans du casier n° 66 du columbarium du cimetière communal.

176/2019 : Commande de travaux de changement du moteur CTA de la piscine avec DALKIA pour un montant de 3 054 € TTC.

177/2019 : Commande de travaux d'électricité Maison France Services avec VIVER ET FILS pour un montant de 6 451.20 € TTC

178/2019 : Demande de subvention de 9 956 € au titre de la DETR pour les travaux de mise en accessibilité et aménagement Maison France Services pour un montant de travaux prévisionnel de 24890 € HT.

179/2019 : Demande de subvention de 9 956 € au titre du FSIL pour les travaux de mise en accessibilité et aménagement Maison France Services pour un montant de travaux prévisionnel de 24890 € HT.

180/2019 : Commande de travaux d'éclairage public rue Maréchal Joffre avec SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 12 684 € TTC.

Finances-fiscalité locale

II. Décision modificative budgétaire n°4 au budget principal

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il remplit donc une double fonction : prévision et autorisation.

Le budget primitif est un acte d'autorisation, comme le budget de l'Etat. Cela signifie que seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits, sauf exceptions.

Le budget primitif est en même temps un acte de prévision, c'est-à-dire que les recettes et les dépenses inscrites sont prévues. Le caractère prévisionnel du budget implique également que les recettes et les dépenses aient un caractère estimatif. Ce qui signifie que la prévision pourra être revue par la suite.

Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante afin de prendre en compte des nouvelles dépenses non prévues ou qui n'ont pu être estimées de manière précise ou ajuster le financement des opérations d'investissement.
Les modifications portent sur la section d'investissement.

La décision modificative budgétaire n°3 au budget principal est la suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant en €
21318/020	Travaux bâtiments publics	+ 46 158.00
2315/822/224	Travaux de Vieille Ville tranche 4	+ 7 000.00
2315/822/221	Travaux de voirie Rue Maréchal Joffre	+ 5 000.00
TOTAL		+ 58 158.00

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
13251/822/214	Subvention Grand Narbonne Rue CAP de ROC	+ 7 427.00
13251/822/224	Subvention Grand Narbonne Vieille Ville tranche 4	+ 50 731.00
TOTAL		+ 58 158.00

Adoption à la majorité des présents et représentés (4 contre et 23 pour).

III. Engagement du quart des crédits inscrits en investissement à l'exercice 2019 sur l'exercice 2020

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (dépense obligatoire) venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Soit 25 % de 1 749 407 € = 437 351 € répartis comme suit :

Chapitre	Montant
20 : Immobilisations incorporelles	39 695 €
21 : Immobilisations corporelles	258 462 €
23 : Immobilisations en cours	139 194 €
TOTAL	437 351 €

Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour).

IV. Autorisation signature convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la commune portant sur la valorisation des certificats d'économie d'Énergie au bénéfice des territoires à énergie positive pour la croissance verte

Un programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), a été lancé par l'Etat (arrêté du 24 février 2017).

Ce programme PRO-INNO-08, prévoit que toute dépense réalisée par un TEPCV de moins de 250 000 habitants (ou par une collectivité locale incluse dans ce territoire), pour financer des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine donne lieu à délivrance de Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) revendus à EDF.

Plusieurs communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ont souhaité adhérer au dispositif. Les communes sont tenues d'identifier les opérations éligibles, d'évaluer le volume de CEE et les recettes associées (vente) et de réaliser les démarches administratives auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Énergie (PNCEE) pour l'enregistrement des CEE obtenus et le rachat. Le montage de ces dossiers étant complexe, les communes ont la possibilité par convention de regroupement d'opérations de déléguer à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne la gestion et la valorisation de ses CEE.

Les opérations éligibles doivent être identifiées et le volume des Certificats d'Économie d'Énergie validé par le PNCEE.

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne l'Agglomération a été désignée comme "Regroupeur".

A l'issue de l'inventaire des opérations éligibles, une seconde convention dite « financière » fixera les modalités de reversement à la commune du produit de la vente des CEE recouvré par Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, c'est l'objet de la présente délibération.

Montant de l'aide :

Le Grand Narbonne Communauté d'agglomération attribue une aide financière maximum de 27 081,85€ à la commune de Sigean pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie, soit un maximum de 60% de 45 136,41€ des dépenses éligibles retenues sur les dépenses présentées de 150 292,45€

- Poste de travaux 1 : Aides maximum de 6 741€, soit 60% de la dépense éligible de 11 235€, conformément à la fiche technique CEE-RES-EC-104-Rénovation de l'éclairage public,
- Poste de travaux 2 : Aides maximum de 3 096€, soit 60% de la dépense éligible de 5 160€, conformément à la fiche technique CEE-BAT-EN-101-Rénovation de l'isolation des combles,
- Poste de travaux 3 : Aides maximum de 17 244,85€, soit 60% de la dépenses éligible de 28 741,41€, conformément à la fiche technique CEE-BAT-EN-104-Rénovation de l'isolation de menuiseries.

Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour).

V. Signature convention mise à disposition du personnel communal autre que celui affecté au Multi-accueil/transfert du coût humain du budget principal vers le Budget annexe crèche

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la commune met à disposition du personnel de GRH, de finances, d'animation ou de ménage pour le bon fonctionnement de la Crèche municipale. Afin de comptabiliser cette mise à disposition dans les budgets : Principal et Crèche, un état récapitulatif, en fin d'année, sera établi, et une convention doit être votée.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire et Madame Brigitte CAVERIVIERE Maire adjoint à signer la convention présentée.

Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour).

Ressources humaines

VI. Indemnité au receveur municipal

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le receveur municipal remplit une mission de conseil auprès de la collectivité et qu'à ce titre il peut percevoir une indemnité de conseil pour l'année 2019.

Il précise qu'en cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

L'Indemnité de Conseil est calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.

Considérant que, cette indemnité permet au comptable public de fournir les prestations énumérées à l'Article 1 de l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Madame Danièle MALET l'indemnité de conseil en application des dispositions susvisées pour l'année 2019.

L'indemnité de conseil est calculée au 100 % selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour).

Commande publique

VII. Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour agir au nom de la commune dans le cadre du renouvellement du marché public relatif aux assurances couvrant les risques statutaires

Notre collectivité est adhérente aux contrats d'assurance proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires (congé et décès).

Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au Code de la Commande Publique, le Centre de Gestion va procéder à un marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de 4 ans.

Pour permettre au Centre de Gestion de lancer la procédure, il convient de confier, par délibération, le soin d'agir pour le compte de la commune.

Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour).

Domaine-patrimoine-environnement-affaires foncières et urbanisme

VIII. Acquisition parcelle cadastrée BH 269 d'une superficie de 166 m²

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 269 et à son intégration dans le patrimoine communal, au prix maximum de 1 euro, frais de notaire en sus.

Cette unité foncière est située rue Marcel Pagnol et constitue donc une voie ouverte au public.

Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour).

IX. Acquisition à l'amiable de la voirie, des réseaux et des espaces communs de la résidence « COTE BLEU »

Monsieur Gilles FAGES a quitté la séance et ne prend pas part au vote pour ce point.

La commune peut reprendre la voirie d'un lotissement dans le cadre d'une procédure amiable. Les propriétaires qui souhaiteraient obtenir le transfert des voies du lotissement

dans le domaine communal doivent alors obtenir l'accord de la commune. Cela nécessite notamment :

- L'engagement du conseil municipal par délibération énumérant la liste des parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine public et autorisant le maire à accomplir les démarches d'acquisition.
- L'établissement d'un acte afin d'acter le transfert de propriété de la voie, qui fait l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques. Le recours à l'acte notarié est recommandé afin d'éviter toute contestation et contentieux.

Une fois que la commune est propriétaire de la voie, son classement dans le domaine public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

La SARL COTE BLEU a sollicité le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux divers de ce lotissement.

Il est proposé de recourir à cette procédure, et d'approuver, à l'euro symbolique, l'acquisition des parcelles formant l'ensemble.

Adoption à la majorité des présents et représentés (26 pour).

X. Signature convention de mise à disposition l'immeuble situé place de la Libération et cadastré AY n°342 à l'association du PIMM'S du Narbonnais

En vue de l'implantation de la Maison France services à Sigean dont l'ouverture est prévue le 6 janvier 2020, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ancien local (pour partie) affecté auparavant à la Trésorerie à l'association du PIMM'S du Narbonnais.

Le PIMM'S du Narbonnais ayant été choisi comme opérateur, la convention définira les rôles et engagements réciproques de la Commune et de l'association à compter de l'occupation du local.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adoption à la majorité des présents et représentés (4 contre et 23 pour).

Intercommunalité et mutualisation

XI. Signature convention de gestion de service entre le Grand Narbonne, la Communauté d'Agglomération et la commune de Sigean pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

La Communauté ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines au 01/01/2020, il est proposé aux communes la mise en place d'une coopération avec la Communauté via une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, après consultation de la CLECT et de la commission communautaire thématique, il a été convenu :

- 1- que le Grand Narbonne lance dès à présent un schéma directeur qui permettra de confirmer ou compléter l'inventaire des réseaux et ouvrages que les communes ont fait parvenir au Grand Narbonne. Outre l'inventaire exhaustif, le Grand Narbonne disposera grâce à cette étude des caractéristiques précises du patrimoine relatives notamment à son état de fonctionnement et de vétusté.
Ce diagnostic permettra d'affiner les calculs relatifs aux charges transférées et d'organiser et dimensionner le service communautaire en charge des eaux pluviales.
- 2- dans l'attente du rendu de l'étude, des conventions de gestion seront donc établies avec toutes les communes pour qu'elles poursuivent, à titre transitoire, la gestion du service « EAUX PLUVIALES ». Les missions confiées dans le cadre de la convention porteront sur le fonctionnement du service et les travaux d'investissement uniquement liés au renouvellement.
- 3- en compensation, la commune percevra du Grand Narbonne, un montant équivalent à l'évaluation provisoire des charges. Montant qui sera acté lors d'un Conseil Communautaire et servira à établir des AC provisoires.

Ces conventions permettront de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle les charges définitives seront établies dans le rapport de la CLECT et le Grand Narbonne disposera d'une organisation pérenne en terme de personnel, de marchés de prestations.

Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour).

Culture et loisirs

XII. Autorisation signature convention de Partenariat à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la commune dans le cadre du festival La TEMPORA pour 2020

Le dispositif « La Tempora » s'inscrit dans la coopération culturelle entre les acteurs locaux, impulsé par le grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

« La Tempora » est un dispositif culturel de proximité qui permet aux communes membres de recevoir divers artistes ou spectacles.

C'est dans ce cadre que la commune de SIGEAN a choisi d'accueillir le spectacle musical « **Faut qu'ça guinche** » le **jeudi 23 juillet 2020** Place de la Libération.

Afin de mettre en œuvre le dispositif « Tempora », il convient de signer une convention précisant les engagements de chaque partie.

Ce protocole prévoit la participation financière de la commune de SIGEAN à hauteur de 0.50 € par habitant, soit 2 783 €.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « La Tempora ».

Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour).

Fin de la séance à 9 h45

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur affichage. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2019

Mis en ligne sur le site de la commune le : 20 décembre 2019